



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Ba

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tel : 05.59.74.02.57

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque AIMÉ Thierry		Excusés Agglomération Pays Basque LACASSAGNE Alain	
CARRERE Bruno		NOLLING LITC	
CASCINO Maud			
CIER Vianney			
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine			
ETCHEBER Peio			
GASTAMBIDE Arňo			
GOYHETCHE Ramuntxo			
GOYTY Xalbat			
HARAN Gilles			
HARGUINDEGUY Jérôme			
IRIART Jean-Pierre			
MAILHARIN Jean-Claude			
MAUROU Hervé			
OÇAFRAIN Jean-Marc			
Titulaires présents de la Communauté de		Excusés Communauté de	
Communes du Seignanx		Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle			
PEYNOCHE Gilles			
Suppléants présents mandatés par des		Procuration	s de titulaires
titulaires		excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
		ROLLING Eric	CIER Vianney
		LACASSAGNE Alain	BERARD Marc

Date d'envoi de la reconvocation : 26 septembre 2024 Délégués titulaires en exercice : 66 Membres titulaires et suppléants présents : 18 Membres votants (présents ou représentés) : 20

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : GOYTY Xalbat

Après avoir constaté une absence de quorum le jeudi 26 septembre 2024, le conseil syndical s'est réuni sans obligation de quorum à Itxassou (Salle des associations), le 3 octobre 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OJ n°3 - Administration Générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT (Projet de nouveaux statuts ci-joint en annexe)

Rapporteur: Marc BERARD

La création du Syndicat Mixte - nommé à l'origine « Syndicat Mixte d'études pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes » - date de 1999.

La dernière évolution statutaire est intervenue en 2021 pour supprimer la référence au nombre de viceprésidents dans l'article 6.

Il est proposé aujourd'hui de modifier les statuts pour modifier l'article 3, faisant référence à l'adresse du siège social du Syndicat Mixte.

En effet, l'article 3 des statuts actuels indique :

« Le siège du Syndicat est fixé à Bayonne, 19 rue Jean Molinié. Il peut être transféré en tout lieu par décision du comité syndical. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il est proposé l'évolution suivante pour l'article 3 : « Le siège du Syndicat est fixé à Bayonne, 64 avenue Duvergier de Hauranne. Il peut être transféré en tout lieu par décision du comité syndical. »

A compter de la notification de la délibération approuvée par le Conseil syndical du SM SCoT aux présidents des EPCI membres, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. (A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.)

Au terme de ce délai, la décision de modification statutaire est prise par arrêté des représentants de l'Etat des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte ci-joint en annexe ;
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts annexé aux membres du syndicat ; la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx disposant alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. (A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable) ;
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Président,

Marc BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.